

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Mercredi 25 août 2021 – 19h00
- Salle des Fêtes -**

Sous la présidence de : Monsieur PERRIN Frédéric, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1^{er} adjointe - MAURER Pascal, 2^{ème} adjoint - MINOUX Jean-Marc, 3^{ème} adjoint - MORO Christine, 4^{ème} adjointe - BARADEL Pascal, conseiller municipal délégué - DIDIERJEAN Audrey, conseillère municipale - MICLO Martial, conseiller municipal -

Absent excusé et non représenté : CLAUDEPIERRE Marion, conseillère municipale - PETITDEMANGE Florent, conseiller municipal - BIANCHI Jean-Noël, conseiller municipal - ROMAN Julien, conseiller municipal - MASSON Gabrielle, conseillère municipale - CALONEGO Mélissa, conseillère municipale -

Absent non excusé :

Absente excusée qui a donné procuration : - FISHER RUBIELLA Sylvie, conseillère municipale -

Date de convocation : 17/08/2021

Secrétaire de séance : Audrey DIDIERJEAN, conseillère municipale -

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **PROPOSITION DE VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL « ANCIENNE POSTE » situé au 90 rue du 3ème Spahis Algériens**
- 3- **RESEAUX : proposition de prolongation du réseau d'électrification à la Hintergass**
- 4- **FORET : motion « Fédération nationale des Communes Forestières de France »**
- 5- **GARDERIE : horaires et tarifs**
- 6- **SOURCE - Transfert concession de source suite à une vente - SAFER à Monsieur LAURENT Killian - section 12 parcelles 6 et 13/5**
- 7- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

PC

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par le Maire.
Aucune observation n'est formulée ; il est adopté à l'unanimité.

Mme Audrey DIDIERJEAN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. PROPOSITION DE VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL « ANCIENNE POSTE » situé au 90 rue du 3ème Spahis Algériens

Revenant sur les délibérations des 13 octobre 2006 + 22 février 2007 + 15 octobre 2009 + 25 janvier 2013 ;

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de vente d'un immeuble communal « Ancienne Poste » situé au 90 rue du 3ème Spahis Algériens ; et

- **INFORME** que le mandat non exclusif a été signé avec l'agence PBH IMMO, représenté par M. Ruggieri Marc, 10 rue Emile Zola 76300 Stotteville les Rouen ;

- **INFORME** qu'une étude de diagnostics techniques a été réalisée par la société ALDEX ;

- **RECONSIDERE** le prix de vente du bâtiment et le **FIXE** à 80 000 € nets vendeur (quatre-vingt mille euros) ;

- **INFORME** qu'une proposition d'achat à 74 500 € a été déposée par un acquéreur privé ;

Le conseil municipal, après délibération, à 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, complète ses délibérations précédentes ainsi qu'il suit :

- **ACCEPTE DE SIGNER** un compromis de vente et de vendre l'immeuble situé au 90 rue du 3ème Spahis Algériens pour un montant de 74 500 € net vendeur ;
- **LES FRAIS LIES** à la transaction seront pris en charge par les acquéreurs : acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de toutes les modalités relative à cette délibération.

3. RESEAUX : proposition de prolongation du réseau d'électrification à la Hintergass

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délivrance des permis de construire pour des futures maisons d'habitation situées sur le chemin de la Hintergass programmées à partir de 2021, il est nécessaire de faire réaliser l'extension du réseau électrique par la société Enedis.

Vu l'arrêté d'autorisation de construire n° 61/2020 délivré à M. Canal Laurent et Mme Schafer Isabelle en section 3 parcelle 145 et 146;

Vu l'arrêté d'autorisation de construire n° 121/2020 délivré à M. Ganter Materne en section 3 parcelle 147 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de construire n° 38/2021 délivré à M. Fuchs Daniel en section 3 parcelle 144;

Vu l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme mentionné dans les arrêtés nommés ci-dessus accordant un permis de construire stipulant que le (les) raccordement(s) individuel(s) nécessaire(s) à la réalisation des projets de constructions d'habitation ne pourra (ont) pas être utilisé(s) pour desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vu la problématique de réaliser plusieurs extensions de réseau en bien propre pour chaque futur propriétaire sur la voirie public ;

Vu le courrier de M. CANAL Laurent et Mme SCHAFFER Isabelle réceptionné le 12 août 2021 concernant une demande de mutualisation de l'extension du réseau avec une prise en charge par les futurs propriétaires ;

Vu que la société ENEDIS prend à sa charge les frais liés au renforcement et/ou à l'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques à hauteur de 40%, les 60% restants étant mis à la charge de la commune.

L'extension de réseau pour l'ensemble des constructions est d'environ 110 ml et que le devis de ENEDIS s'élève à la somme de 10 749.00 euros HT environ montant prise en charge de ENEDIS : 4 299,60 euros HT environ, montant à la charge de la commune : 6 449,40 euros HT environ soit 7 739,28 euros TTC environ.

Considérant que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations des nouvelles constructions ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **REFUSE** de prendre en charge le coût des travaux pour l'extension du réseau électrique chemin de la Hintergass ;
- **REFUSE** de supprimer l'article L332-15 mentionné dans les permis n° 61/2020, n° 121/2020 et n° 38/2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.



4. FORET : motion « Fédération nationale des Communes Forestières de France »

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal d'une motion de la Fédération nationale des communes forestières.

Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

De plus, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Nos Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel.

Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux.

Aussi, la Fédération nationale des Communes forestières vous demande de voter en conseil municipal la motion ci-dessous pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

Exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Demande :

Paraphe du Maire

Page 100

PC

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestière ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières, 13 rue du Général Bertrand – 75007 PARIS

5. GARDERIE : horaires et tarifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la demande des parents, les horaires d'accueil des enfants par le service de garderie seront étendus à la rentrée 2021-2022. Les nouveaux horaires sont :

- De **6h45** (au lieu de 7h00) à 08h05 ;
- De 16h15 à 17h15 ;
- De 17h15 à 18h00 ;

L'accueil est également assuré de 11h45 à 13h45 par le service de cantine et le tarif fixé par délibération n° DEL_2020_05_06 à 8,00 € : repas (6,50 €) et heures de garde (2x 0,75€) compris, resteront inchangés pour cette année scolaire 2021-2022.

Les tarifs fixés de l'heure de garde en délibération n° DEL_2020_07_03 resteront inchangés pour cette année scolaire 2021-2022 soit 2,00 € par heure et par enfant.

- Vu** l'exposé de M. le Maire ;
- Vu** la délibération n° DEL_2020_05_06 du 10 Juillet 2020 ;
- Vu** la délibération n° DEL_2020_07_03 du 11 septembre 2020 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** de modifier les horaires pour l'accueil du matin de **6h45** à 8h05 et de garder le tarif à 2,00 € par heure et par enfant ;

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document y attaché.

6. SOURCE - Transfert concession de source suite à une vente - SAFER à Monsieur LAURENT Killian - section 12 parcelles 6 et 13/05

Monsieur Le Maire, Perrin Frédéric présente au Conseil Municipal la cession immobilière qui a eu lieu sur la Commune au 112 Lieu-dit La Petite Ferme, section 12 parcelles 6 et 13/05. Cela engendre le transfert d'une concession de source de Monsieur BURCKEL Roger (préempté par la SAFER GRAND EST) à Monsieur LAURENT Killian.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **TRANSFERT** la concession de source communale, pour une durée de 9 années :

Concessionnaires et date des renouvellements	Parcelle communale	Objets
Monsieur LAURENT Killian A partir du 1 ^{er} juin 2021	Captage situé en section 12 parcelle 25	Alimentation en eau de son habitation (captage d'une source et pose d'une conduite d'eau d'une longueur de 200 mètres)

- Les **TARIFS** sont les suivants :

Concessionnaire	TARIFS
Monsieur LAURENT Killian	Concession de source : 50,00 € (base) + 10 € (supplément famille) <i>Tarifs votés le 04/12/2020 - délibération n° DEL-2020-09-06</i>

- Des **FRAIS DE DOSSIER** sont également demandés en sus (50,00 €), comme indiqué dans la délibération du 11/12/2015 ;
- **CHARGE** le Maire de préparer les actes de concessions et de toutes les modalités liées à la présente délibération.



7. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

7.1 Véhicule des ouvriers : MAZDA

Pascal MAURER, nous relate la panne du véhicule MAZDA, dont la courroie de distribution a lâché. Il s'est renseigné auprès des concessionnaires pour un Pick up utilitaire il faut attendre plus d'1 an pour le délai de commande et le coût est entre 30 000 € et 42 000 €. La plupart des Pick up disponibles sont des diesels et certaines marques n'en fabriquent plus. Les ouvriers ont proposé l'option d'une benne hydraulique. Le véhicule a été déposé chez le garagiste SIESS de LAPOUTROIE, pour en premier temps vérifier si le véhicule est réparable avant d'acheter un autre véhicule et réfléchir plus objectivement sur l'achat d'un nouveau véhicule. Le tracto-pelle est également tombé en panne (turbo moteur) réparation de 3 000 € environ.

7.2 Boulangerie CHIPOT : le devenir ?

Le bail est échu fin septembre. M. le Maire doit rencontrer M. CHIPOT pour connaître sa décision de renouveler ou pas.

7.3 Solidarité paysans

L'association solidarité paysans demande à la commune de bien vouloir l'accueillir lors d'un Conseil Municipal pour présenter leur action auprès des agriculteurs du canton (aide financière, technique, psychologique...) trouver une date lors d'un prochain CM.

7.4 Concession pour urne

Une concession pour une case à urnes dans le colombarium a été accordée pour 30 ans à compter du 18 août 2021 au 18 août 2051 à Mme HARTMANN Danièle née le 21/05/1940 domiciliée au 33 rue des Bruyères 68650 LE BONHOMME.

7.5 Journée Citoyenne

La journée Citoyenne est prévue le 9 octobre 2021, définir les actions à mener, prendre en compte le pass-sanitaire.

7.6 Accueil nouveaux arrivants

Mme MORO indique, en accord avec M. le Maire de faire l'accueil l'après-midi, juste avant le forum des associations, faire listing des nouveaux arrivants 3 ans en arrière maximum. Préparer une liste (cf. secrétariat) avec nom et prénom et adresse.

7.7 Baptême républicain : cadeau ?

Les élus ont décidé de ne pas donner de cadeau.

7.8 Reprise des activités salle des fêtes

→ pass sanitaire obligatoire

7.9 Boîtier électrique :

Vol boîtier électrique lors du marché estival, l'assurance de la commune ne prend pas en compte le vol à l'extérieur des bâtiments. Voir avec association Jumelage si elle l'a déclaré à son assurance et pour remboursement...



7.10 Camion pompier :

Pascal MAURER, nous indique que le vendeur de la région Lyonnaise qui l'avait contacté pour l'achat du Camion des pompiers ne s'est plus manifesté. Il a eu un contact dernièrement d'un Allemand qui est venu le voir et a fait une proposition de prix 7 500 €. Il faudra le valider en conseil municipal et lui faire une promesse de vente.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 24 septembre 2021 à 19H00.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H00.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Mercredi 25 août 2021

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 14 mai 2021 – 19 h 00

- 1- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **PROPOSITION DE VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL « ANCIENNE POSTE » situé au 90 rue du 3ème Spahis Algériens**
- 3- **RESEAUX : proposition de prolongation du réseau d'électrification à la Hintergass**
- 4- **FORET : motion « Fédération nationale des Communes Forestières de France »**
- 5- **GARDERIE : horaires et tarifs**
- 6- **SOURCE - Transfert concession de source suite à une vente - SAFER à Monsieur LAURENT Killian - section 12 parcelles 6 et 13/5**
- 7- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

Noms – Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations
PERRIN Frédéric, Maire		
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe		A la procuration de FISCHER RUBIELLA Sylvie
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint		
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal délégué	excusé	
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale	excusée	
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal	excusé	
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	excusée	A donné procuration à Corinne SCHLPP
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale	excusée	
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	excusé	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	excusée	
MICLO Martial, Conseiller municipal		

